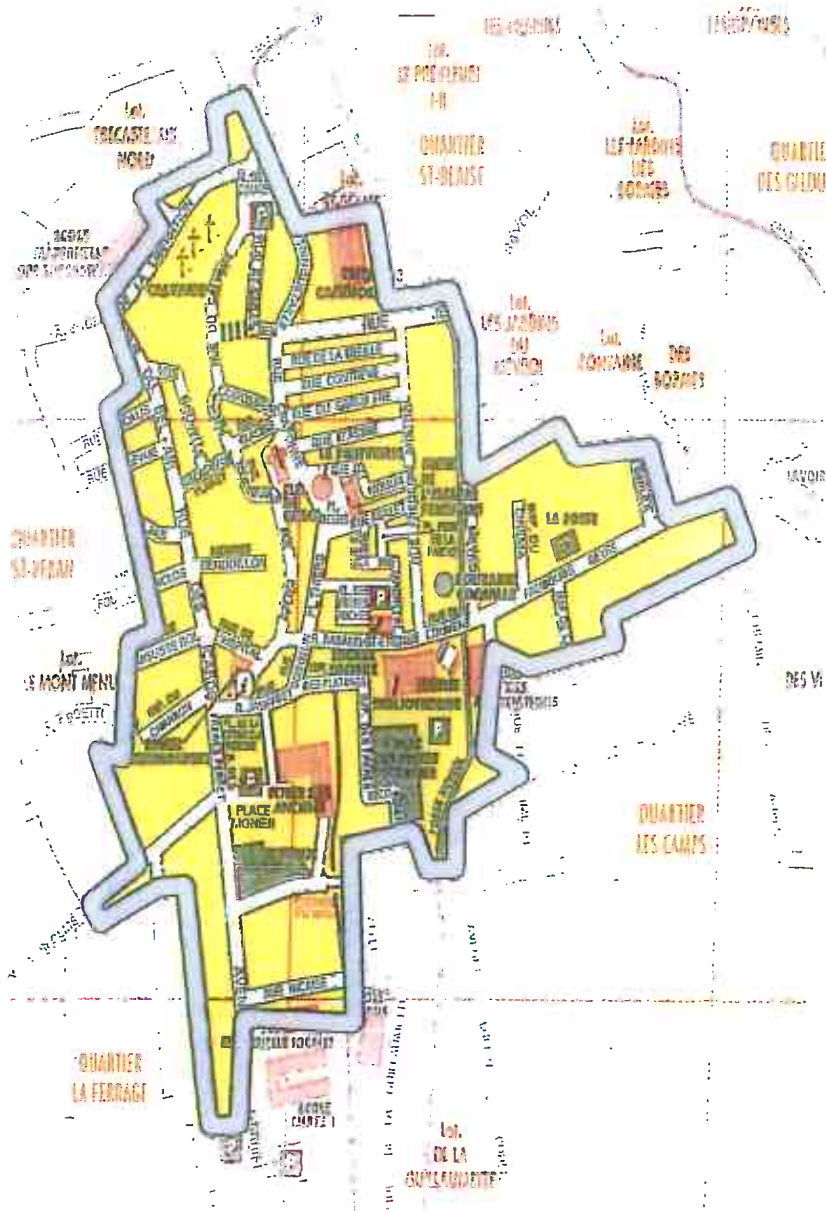


PRIMES FACADE - EYGUIERES

Si votre immeuble est situé dans le périmètre du Centre Ancien (voir plan ci-dessous), vous pouvez bénéficier d'une aide à la restauration de votre façade.

Cette aide s'élève à 20% du montant des travaux plafonné à 7500 € H.T, correspondant à une prime maximale de 1500 € par dossier.

Afin de bénéficier de cette aide vous devrez remplir un formulaire proposé à l'accueil de la Mairie et soumettre votre projet à l'Architecte Conseil de la Ville.



RENSEIGNEMENTS

MAIRIE D'EYGUIERES : Tel:04 90 59 88 00 – Fax : 04 90 57 82 58

PRIME FACADE
EYGUIERES

Date d'ouverture du dossier :

N° dossier :

Immeuble

Adresse.....

Référence cadastrale

Demandeur :

Nom, Prénom :

Société :

Indivision.....

Adresse :

.....

Tel :

Travaux :

Nombre de façades :

Surface de la (les) façades :

Type de travaux :

Montant du devis:.....

Plafond des travaux subventionnables :

Montant des travaux subventionnables :

Aucune subvention ne sera accordée pour les ravalements qui n'auraient pas été soumis, avant leur réalisation, à l'avis de l'Architecte Conseil de la Ville ni à ceux qu'il estimerait ne pas avoir exécutés selon ses prescriptions.

Je soussigné(e).....
Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la présente demande sont exacts et être informé(e) des conditions d'octroi de la prime façade.

A Eyguières, le.....

Signature :

PRIMES FACADE EYGUIERES

Liste des pièces à fournir par le demandeur:

Formulaire signé, Acte de propriété/attestation notariée, Carte d'identité, RIB/RIP
Lettre du propriétaire autorisant les travaux (si locataire), Statuts de la société
Justificatif de déclaration d'existence :Kbis,..Délibération du CA ayant décidé ou autorisé les travaux, Tableau récapitulatif de la répartition des millièmes, Autorisation du syndic

Liste des pièces à fournir concernant les travaux :

Devis, Déclaration de travaux ou Permis de Construire, Photo avant et après travaux
Facture acquittée, Attestation de fin de travaux.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné,
Demeurant

.....
.....

Sollicite l'attribution d'une prime communale « façade » pour des travaux que je souhaite réaliser sur l'immeuble situé :

.....
.....

Je m'engage à :

- ne pas commencer les travaux avant la décision d'octroi de la prime,
- réaliser les travaux conformément au projet faisant l'objet de la demande d'aide communale,
- respecter, sous peine d'annulation ou de minoration de la prime, les prescriptions émises par l'architecte du C.A.U.E. et tous règlements en vigueur,
- faire exécuter les travaux par une entreprise.

Fait à Eyguières, le

Signature

PRIMES FACADE EYGUIERES

D'Pn° :

Réf. Cadastres :

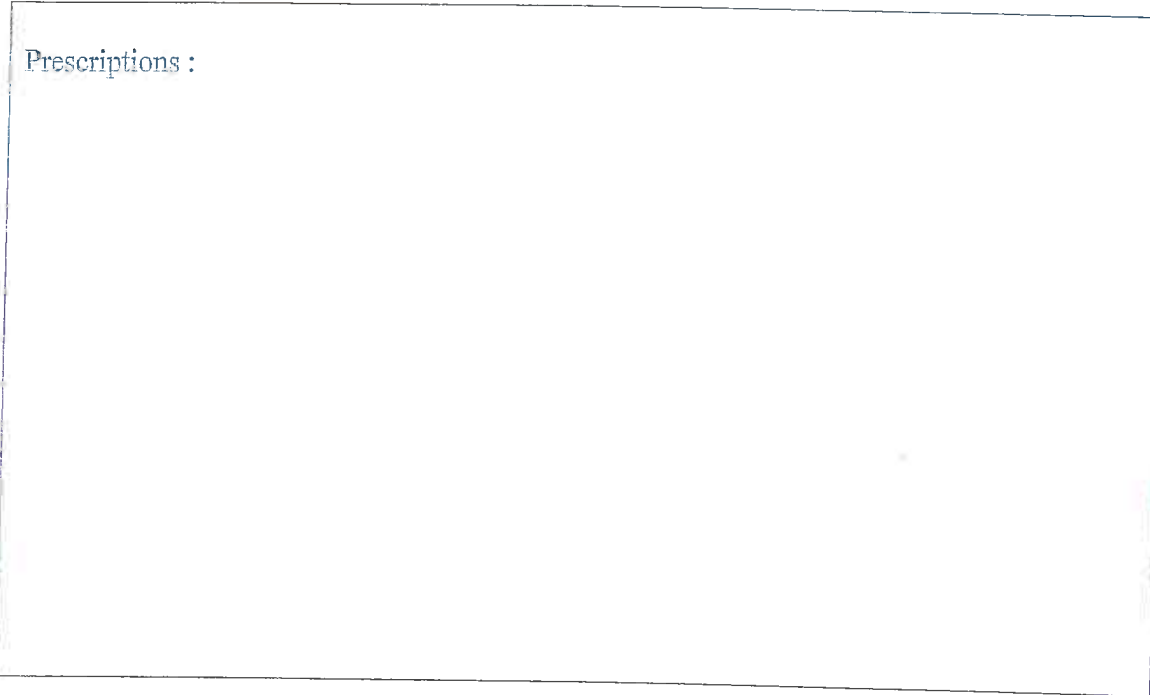
Adresse de l'immeuble :

Nom du propriétaire :

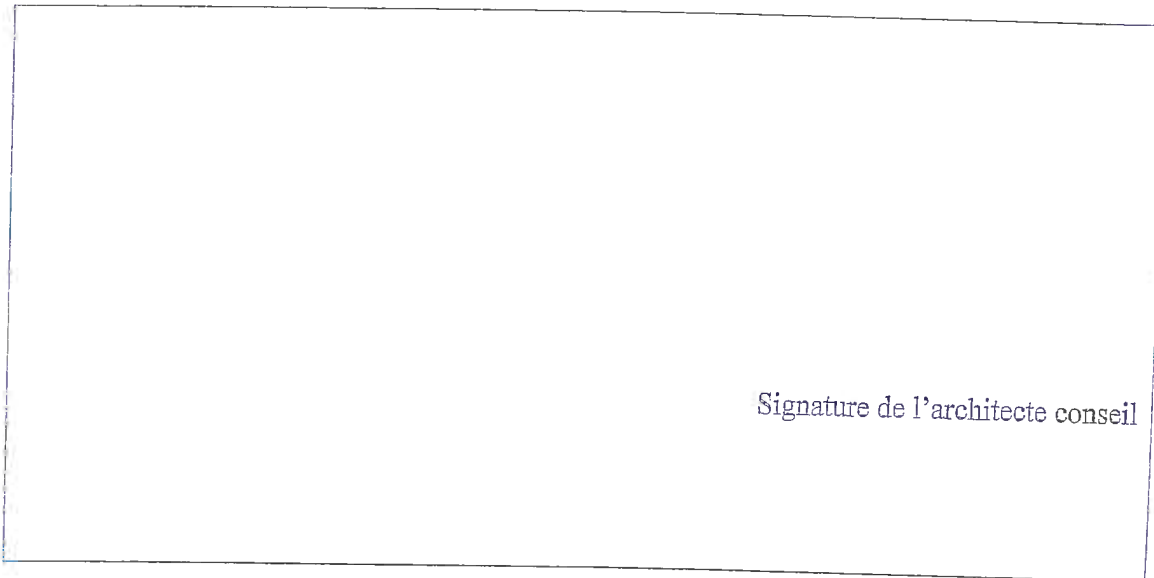
AVIS DE L'ARCHITECTE C.A.U.E.

Visite sur place du :

Prescriptions :



Contrôle des travaux : visite sur place du



Signature de l'architecte conseil

CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES - REGLEMENT

Les constructions à édifier s'inscrivent en harmonie avec les composantes bâties ou non bâties du site environnant ou dans la perspective de sa valorisation.

1. composition des façades - murs gouttereaux :

La démolition de décors ou d'ornements de façade est interdite.

2. baies et fenêtres murs gouttereaux :

Proportion : Hauteur supérieure ou égale à $1.5 \times L$

Pour les baies du dernier étage mesurant moins de 1.5 m² la proportion carrée peut être utilisée.

Seul le bois devra être utilisé comme matériau de menuiserie. Cependant, le PVC pourra être exceptionnellement utilisé à condition que l'aspect des profils, les épaisseurs imitent parfaitement le bois peint. A l'exclusion de tout autre matériau.

Sur une même façade la nature des menuiseries, leur épaisseur ..., seront identiques.

Les portes anciennes jugées de qualité par l'architecte conseil ou le service instructeur seront conservées et maintenues après restauration.

3. contrevents / volets et persiennes

Les persiennes ou volets pleins sont en bois peint. Tout autre forme de volet ou de matériau est interdite.

4. enduits

Les enduits mono couche finition rustique, gratté, tyroliennes sont interdits.

Les peintures acryliques et de façon générale non minérales sont interdites.

Les sablage haute pression de décors de façades existants sont interdits.

Sont autorisés :

- les enduits bi couche finition gratté
- les enduits à la chaux
- les badigeons de chaux
- les pierres apparentes jointoyées avec soin.

5. balcons

Toute forme de balcon est interdite.

6. mobilier de façade

Tous réseaux apparents en façade sont interdits en façade.

Tous climatiseurs en saillie sur la façade sont interdits, ainsi que les antennes paraboliques et autres câbles EDF ou Telecom.

Les descentes d'eaux usées et conduits de ventilation ou d'extraction sont interdits.

Les descentes d'eaux pluviales en cuivre ou en zinc, harmonieusement intégrées à la façade en limite de parcelle, sont obligatoires.

7. commerces

Il est interdit que la hauteur de devanture (enseigne comprise) dépasse le niveau du plancher du premier étage.

La composition de la devanture doit respecter le parcellaire ; quand une boutique occupe plusieurs parcelles, sa devanture sera obligatoirement traitée sur chacune des parcelles.

8. matériaux

L'aluminium anodisé argent, doré ou champagne est interdit ;

Le PVC blanc ou de couleur est interdit.

PRIMES FACADE EYGUIERES

9. sécurité et fermetures

- L'utilisation du vitrage anti-effraction est recommandée.

Les rideaux à mailles situés à l'intérieur de la vitrine (avec enroulement disposé soit dans le tableau de la baie, soit à l'intérieur) sont autorisés et ne pourront être disposés qu'à l'intérieur.

10. saillie sur la voie, marquises et bâches

Des bandeaux protecteurs minces ne dépassant pas 30 cm de saillie sur la voie sont autorisés.

Les marquises en métal et verre, les avancées en verrière de toute forme à base de structures métal ou bois fixées au sol sont interdites.

Les bâches escamotables, haubanées au sol et protégées latéralement par des bâches transparentes sont autorisées.

La pose de revêtements (scellés ou non) et de seuil sur la voie publique est interdite.

11. enseignes

Pour chaque devanture, le nombre d'enseignes est fixé au maximum à une au choix:

▫ une enseigne dans le plan de la façade

ou

▫ une enseigne drapeau

plus si nécessaire

▫ un porte-enseigne sur pied (type porte-menus)

▫ des adhésifs sur la vitrine

Toute autre disposition est interdite. L'affichage sauvage est interdit.

12. enseigne dans le plan du mur de façade

Une enseigne dans le plan de la façade devra obligatoirement présenter les caractéristiques suivantes :

▫ ne pas dépasser le niveau du plancher du premier étage.

▫ Ne pas dépasser 30 cm de hauteur lorsqu'il s'agit de lettres séparées fixées directement sur la façade de la devanture.

13. enseigne drapeau

Une enseigne drapeau devra obligatoirement présenter les caractéristiques suivantes :

▫ Ses dimensions maximales seront 95 cm par 55 cm.

14. câbles d'alimentation électrique et téléphonique

Il est obligatoire d'enterrer les câbles électriques de courant faible ou non chaque fois que cela est possible.

15. signalétique et pré enseigne

D'une façon obligatoire, tous les panneaux liés aux activités d'hôtellerie, restauration et de loisirs seront traités de la même manière que les commerces du centre historique.

Les panneaux publicitaires sont interdits.

A Eyguières, le.....

Signature du propriétaire (précédée de la mention « lu et approuvé »)